



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 0
Excusés : 2
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
09/12/2021

Date d'affichage
17/12/2021

Étai(ent) excusé(s) : M. RAULIN Thomas donne procuration à Mme CHARROIS Nicole
Mme LURION Eve-Hélène

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

Décision modificative du budget 2021 Délibération n°2021 - 60

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

En 2020, la commune a versé une contribution au SDE dans le cadre du programme de travaux des rues des hauts fosses et des écoles. Cette contribution a été mandatée à l'article 2041512 pour 28 862.45 €.

Le conseil décide d'amortir cette subvention sur une durée de 5 ans.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

17/12/2021

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées" recette au compte 7768). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Le conseil décide de neutraliser en totalité l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Pour comptabiliser les opérations d'amortissement de la subvention versée et de neutralisation, le conseil décide de modifier le budget primitif de la façon suivante :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	article	montant	chapitre	article	montant
042	6811	5 800,00 €	042	7768	5 800,00 €
Total		5 800,00 €	Total		5 800,00 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
chapitre	article	montant	chapitre	article	montant
040	198	5 800,00 €	040	28041512	5 800,00 €
Total		5 800,00 €	Total		5 800,00 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Bayon,
Le Maire

